

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

DEPARTEMENT
ISERE

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 septembre à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
07-09-2026

Numéro de délibération
2026-051

Objet de la délibération
Convention générale pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Page 1 / 2

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Angélique BUGNET, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Emmanuelle LOTTO, Lauranne REVIT, Elodie SANCHEZ et Messieurs Eric BAZIN, Alexandre BRAILLON, Damien CHEVALIER, Pierre LAGNEAUX, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Damien OGIER, Philippe SIROT.

Pouvoirs : Mme Hélène FOURNEUVE donne pouvoir à M. Philippe SIROT, M. Valentin RAUX donne pouvoir à M. Damien CHEVALIER, M. Patrick VERRIEZ donne pouvoir à M. Romain MAISONNETTE.

Pascale GELIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à son conseil,

Que dans le cadre de sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) intervient en matière de développement des énergies renouvelables. A ce titre elle peut notamment étudier, aménager, exploiter, distribuer l'énergie, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, la CCBD a souhaité s'engager dans l'accompagnement des communes de son territoire, dont Chamagnieu fait partie, pour solariser leurs patrimoines avec des installations photovoltaïques sur les toitures de bâtiments, les parkings ou des terrains anthropisés, à travers la création d'une société de projets.

Pour se faire, la CCBD a décidé d'organiser en 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner des partenaires spécialistes du photovoltaïque capables de l'accompagner techniquement dans la démarche de solarisation et disposant de l'expérience et de références pour constituer avec elle une société partenariale de projets, destinée à développer et investir en co-actionariat dans les futurs projets solaires (en toiture, en ombrières de parking ou au sol).

A l'issue de cet AMI, la CCBD a décidé de retenir l'offre commune proposée par la société EH2 et la SEM ENERG'ISERE, spécialisées dans le développement, la réalisation et l'exploitation de moyens de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque, à destination des territoires.

Ainsi, ce partenariat de solarisation du territoire, baptisé BALCONS SOLAIRE, a été officialisé le 12 mars 2026 entre la CCBD, EH2 et ENERG'ISERE par la signature d'une « Convention de partenariat pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) et pour le développement des énergies renouvelables ».

La future société de projets « Balcons Solaire », qui rassemblera à son capital la CCBD, EH2, ENERG'ISERE et la Centrale villageoise Energie du Haut Dauphine, est en cours de création.

Numéro de délibération
2026-051
Page 2 / 2

Monsieur le maire expose ensuite

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 038-213800675-20260915-2026_051-DE



Que la commune de Chamagnieu est propriétaire de trois parcelles de terrain cadastrées n° E561, E563 et E565 sur l'ancienne déchetterie et que celles-ci, totalisant une surface d'environ 1 hectare, permettent l'étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol ;

Que dans le cadre du programme « Balcons Solaire », il est proposé à la commune de Chamagnieu d'étudier un projet photovoltaïque au sol sur ces parcelles communales ;

Qu'en entendant la création de la société de projets « Balcons Solaire » il est proposé à la commune de signer avec EH2 OPERATION une « Convention générale pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque » ;

Que la convention contient notamment une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 années et prévoit en contrepartie le versement à la commune d'un loyer annuel révisé chaque année ;

Que la convention prévoit que la société de projets « Balcons Solaires », une fois créée, se substituera à EH2 OPERATION pour in-fine conclure le bail emphytéotique avec la commune

Que dans ces conditions il appartient à au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la « Convention générale pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque » avec EH2 OPERATIONS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention générale pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque » avec EH2 OPERATIONS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 15 septembre 2026

Le Maire,
E. BAZIN

La secrétaire de séance,
P. GELIN

